

CAHIER DES CHARGES DE L'APPELLATION D'ORIGINE CONTRÔLÉE « Saint-Julien »

AVERTISSEMENT

Cette modification du cahier des charges ne saurait préjuger de la rédaction finale qui sera retenue après instruction par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie de l'INAO, sur la base notamment des résultats de la procédure nationale d'opposition.

Les oppositions éventuelles qui seront formulées dans le cadre de la présente procédure ne peuvent porter que sur les éléments modifiés du cahier des charges :

- Les modifications apparaissent dans le corps du texte **en caractères gras**.
- Les dispositions proposées à la suppression apparaissent en caractères barrés ~~XXX~~.

CAHIER DES CHARGES CONSOLIDÉ
DE L'AOC « SAINT-JULIEN »

[...]

IV. — Aires et zones dans lesquelles différentes opérations sont réalisées

1° - Aire géographique :

La récolte des raisins, la vinification, l'élaboration et l'élevage des vins sont assurés dans le département de la Gironde, sur le territoire de la commune de Saint-Julien-Beychevelle ainsi que sur les parcelles indiquées en annexe 1 pour les communes suivantes : Cussac-Fort-Médoc, **Pauillac** et Saint-Laurent-Médoc.

2° - Aire parcellaire délimitée :

Les vins sont issus exclusivement des vignes situées dans l'aire parcellaire de production telle qu'approuvée par l'Institut national de l'origine et de la qualité lors des séances du comité national compétent du 6 novembre 1997 pour la commune de Saint-Julien-Beychevelle, ainsi que les parcelles indiquées en annexe 1 pour les communes de Cussac-Fort-Médoc, **Pauillac** et Saint-Laurent-Médoc.

~~Ces parcelles perdront le droit à l'appellation si elles sont ultérieurement séparées des vignobles dont elles font partie.~~

L'Institut national de l'origine et de la qualité dépose auprès des mairies des communes mentionnées au 1° les documents graphiques établissant les limites parcellaires de l'aire de production ainsi approuvées.

[...]

ANNEXE 1

LISTE DES PARCELLES DÉFINIES AU CHAPITRE Ier, PARTIE IV-1 et IV-2, POUVANT REVENDIQUER L'AOC

« SAINT-JULIEN » ET SITUÉES EN DEHORS DE LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE

[...]

CADASTRE AVANT 1969					CADASTRE REVISE POUR 1969			
Pauillac	F2	Petit Batailley	305p	7 ha 74 75	D2	Le Moulin Riche	332	0 ha 02 75
					D2	Le Moulin Riche	424	1 ha 30 84
					D2	Le Moulin Riche	425	1 ha 10 90
					D2	Le Moulin Riche	426	0 ha 58 13
					D2	Le Moulin Riche	427	0 ha 10 47
					D2	Le Moulin Riche	428	2 ha 14 46
					D2	Le Moulin Riche	429	0 ha 72 79
					D2	Le Moulin	430	0 ha 41 13

						Riche		
					D2	Le Moulin Riche	431	1 ha 33 28